

(1)

(N° 100.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 MARS 1860.

DROIT D'ENTRÉE SUR LES MOULES.

(Pétition des bateliers et pêcheurs à Doel, analysée dans la séance du 16 août 1859.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. JANSSENS.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à la commission permanente de l'industrie une pétition adressée à la Chambre par des bateliers pêcheurs, et datée de Doel le 8 août 1859.

Les pétitionnaires exposent l'impossibilité où ils se trouvent de soutenir la lutte avec leurs concurrents néerlandais, spécialement en ce qui concerne la pêche des moules. Ils font remarquer que les Belges ne peuvent se livrer à la pêche que dans l'Escaut occidental où ce poisson est rare, tandis que les Hollandais ont le monopole de la pêche sur l'autre bras du fleuve qui est beaucoup plus poissonneux. Ils disent, en outre, que les pêcheurs néerlandais viennent dans l'Escaut occidental prendre les petites moules qui leur servent à peupler leurs parcs réservés. Cette opération ne semble pas pouvoir se faire avec le même succès par les Belges; le régime de la partie du fleuve où ils ont accès étant moins favorable à l'établissement de ces parcs ou banes artificiels.

Les limites du droit de pêche pour les habitants des deux pays, ont été fixées par une convention internationale.

Les pétitionnaires vous prient de vouloir les protéger contre les concurrents, en frappant d'un droit d'entrée de fr. 0-50 par hectolitre les moules importées en Belgique sous pavillon néerlandais.

L'idée a dû se présenter très-naturellement aux pétitionnaires de chercher dans l'avantage commercial qu'ils demandent, une compensation au désavantage indus-

(1) La commission est composée de MM. MANILIUS, président, LOOS, VAN ISEGHEM, SABATIER, JANSSENS, LESOINNE, DADID, CARLIER et JACQUEMYS.

triel dont ils se plaignent. Votre commission pourtant ne peut donner son appui à la solution qui vous est proposée. Cette considération, qui vous aura frappée tous, Messieurs, que la mesure qu'on réclame élèverait le prix d'un aliment principalement destiné au pauvre, lui a fait envisager ce remède comme pire que le mal.

Tout ce que nous pouvons espérer pour améliorer le sort de nos bateliers pêcheurs, c'est que, par des échanges de bons procédés, entre le Gouvernement belge et celui des Pays-Bas, ce dernier soit amené à tempérer la rigueur avec laquelle certaines clauses de la convention, dont nous avons parlé plus haut, ont été exécutées. La commission vous propose, Messieurs, le renvoi de la pétition à M. le Ministre des Affaires Étrangères.

Le Rapporteur,
TH. JANSSENS.

Le Président,
F. A. MANILIUS.

